

Délibération n°2023-76

Thème : ENVIRONNEMENT 4

Objet : Transfert anticipé des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 septembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 27

Étaient présents :

Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Karima COEURET ; Aurélie ANNEQUIN ; Odile CHENEVEZ ; Danièle KLINGLER ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine De RUFFRAY ; Robert USSEGLIO ; Annie ALLIO ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Patricia PAUL ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Gilbert BOYER donne procuration à M. Stéphane DERRIVES
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER
M. Christian CHIAPPELLA donne procuration à M. Didier DERUPTY
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
M. Marc DINI donne procuration à Mme Patricia PAUL

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Gilbert BOYER, Rémi DUTHOIT, Nadine CURNIER, Christian CHIAPPELLA, Michel CHAPUIS, Marc DINI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment les mentions relatives à la compétence assainissement non collectif ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 ;

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

VU la délibération n°2022-07 du conseil communautaire en date du 17 février 2022 approuvant le lancement d'une étude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement, pour le compte des communes membres ;

VU l'accord entre les communes et la Communauté de Communes de ne pas transférer la compétence en 2020 afin de se laisser le temps nécessaire à la préparation ;

CONSIDÉRANT la possibilité gardée par les communes avant le 1er janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences ;

CONSIDÉRANT la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité de bien se préparer collectivement avec les communes et syndicats et donc d'anticiper le transfert de ces compétences ;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus lors des rencontres des conseils municipaux ainsi que lors des différentes réunions du comité de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2018 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert à la communauté de communes des compétences eau potable et assainissement des communes de Forcalquier, Lure et Lurs.
- De préciser qu'en cas de changement de législation (annulation de l'obligation du transfert de compétences etc.) avant le 1^{er} janvier 2025, le conseil communautaire pourra annuler ou modifier cette délibération ;
- De dire qu'une autre délibération interviendra ultérieurement pour préciser le sort des biens, des excédents et du personnel ;
- De préciser que cette délibération sera communiquée aux maires des communes membres afin qu'elle puisse être présentée à leur conseils municipaux respectifs ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-240400440-20230824-76-2023-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2023

POUR : 24

CONTRE : 3 (C. FELLER,

A. DE RUFFRAY,

N. CURNIER (pouvoir à C. FELLER)

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte publié le : 04 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230921-76-2023-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2023

